

## NOTE D'INFORMATION AUX USAGERS DU SPANC

La Communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif (ANC). En réponse aux exigences réglementaires, la Communauté de communes a créé son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

En tant que propriétaire d'un immeuble, en projet ou existant, non raccordé à un réseau d'assainissement collectif et générant des eaux usées domestiques ou assimilées, vous devenez obligatoirement usager du SPANC.

Le SPANC assure le contrôle technique des installations neuves, le contrôle de fonctionnement et d'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs existants.

Vous trouverez ci-joint le règlement du SPANC qui a pour objet de définir les conditions et les modalités techniques, financières et réglementaires suivant lesquelles le service est rendu à l'utilisateur. Tous les textes en vigueur sont disponibles pour consultation au SPANC de la Communauté de communes.

Le SPANC de la Communauté de communes est un service public industriel et commercial. Son financement donne lieu à la perception de redevances auprès des usagers après service rendu. Après délibération, les élus du conseil communautaire ont fixé les tarifs des redevances applicables pour les contrôles du SPANC :

Contrôle des installations neuves	Montant de la redevance
Contrôle de conception	60.00€
Contrôle d'exécution	110.00€

Contrôle des installations existantes	Montant de la redevance
Contrôle diagnostic (1 <sup>er</sup> contrôle)	90.00€
Contrôle périodique de fonctionnement (tous les 10 ans)	90.00€
Contrôle dans le cadre d'une vente	110.00€

Le tarif des redevances est doublé pour les installations supérieures à 20EH.

La Communauté de communes facturera au propriétaire le montant forfaitaire correspondant au service effectué par le SPANC.

La redevance est envoyée au propriétaire de l'installation d'assainissement par le Trésor Public.

### Financement de votre projet

Dans le cadre de votre projet d'assainissement, vous pouvez bénéficier :

- du taux réduit de TVA (10 %) sous condition.
- de l'éco-prêt à taux zéro, selon des conditions d'éligibilité, pour des travaux concernant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie (loi de finances n° 2008-1425 du 27 décembre 2008) ;

Détails et informations sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>

- de prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite :  
<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/prest-de-la-caf-travaux-damelioration-de-lhabitat>